

## COMMUNE DE WENTZWILLER

### CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2015

Le sept avril deux mil quinze, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SCHMITT Fernand, suite à la convocation adressée à tous les membres le 1<sup>er</sup> avril 2015.

**Etaient présents :** Nathalie SPECKER, Pascal GRENOUILLET, Franck WANNER, Thierry OTT, Claudia REICH, Isabelle KLEIN, Fernand SCHMITT, Rémi WANNER, Hervé SCHMITT, Bernadette GUTZWILLER, Michaële VOGT, Karine WILLAUER, Angelo PILLERI.

**Absents excusés :** Yves TROMMER, Serge JORDAN.

#### Ordre du jour

1. PV de la séance du 9 mars 2015
2. Urbanisme
3. Différentes propositions de passation de groupement de commande
4. Finances
5. Divers

#### **1. PV de la séance du 9 mars 2015**

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2015 n'ayant suscité aucun commentaire celui-ci a été adopté à l'unanimité.

#### **2. Urbanisme**

##### Certificats d'urbanisme

*Cabinet de Maître Thomas STEHLIN 15 rue de Bâle 68210 DANNEMARIE :*

Section 3 parcelle 321/26 pour une contenance de 673 m<sup>2</sup>

Pour un terrain situé rue de l'Eglise à WENTZWILLER.

*Cabinet de Maître LODOVICHETTI 4 rue de Village Neuf 68330 HUNINGUE :*

Section 10 parcelle 302/95 pour une contenance de 520 m<sup>2</sup>

Pour un terrain situé rue de l'Esp à WENTZWILLER.

##### Droit de préemption

*M. & Mme AMREIN Joseph 8 rue Principale 68220 WENTZWILLER :*

Section 3 parcelle 321/26 pour une contenance de 673 m<sup>2</sup>

à

*M. GASSER Yannick 12 rue de Laurede 68730 BLOTZHEIM.*

### **3. Différentes propositions de passation de groupement de commande**

Suite à la réunion du Directoire de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau il a été convenu de créer deux groupements de commandes entre la communauté de communes et les communes membres intéressées pour la passation de marchés publics en matière :

- d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'assurances
- d'actualisation du diagnostic accessibilité des ERP réalisé en 2011

#### **★ Délibération n° 1 :**

**Objet : adhésion de la commune au groupement de commandes créé entre la communauté de communes de la Porte du Sundgau et ses communes membres pour la passation d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'assurances**

VU le code des marchés publics, notamment son article 8 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Porte du Sundgau en date du 30 mars 2015, portant création d'un groupement de commandes entre la communauté de communes et ses communes membres pour la passation d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'assurances ;

Le rapporteur informe l'assemblée que la communauté de communes de la Porte du Sundgau s'apprête à renouveler ses contrats d'assurance à effet du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Il précise que l'EPCI souhaite missionner un prestataire en charge de le conseiller et de l'assister pour la passation de nouveaux marchés publics d'assurances.

Il expose, encore, que, dans ce cadre, il est apparu pertinent de faire bénéficier les communes membres qui le souhaiteraient des services de ce prestataire, en vue d'évaluer, d'actualiser ou de remettre en concurrence leurs propres polices d'assurances.

A cet effet, le code des marchés publics prévoit la possibilité pour plusieurs pouvoirs adjudicateurs de se grouper aux fins de satisfaire leurs besoins en matière d'achats de fournitures, de travaux ou de services.

**Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes créé entre la communauté de communes et les communes membres intéressées en vue de la passation d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'assurances ;

**PRECISE** que la communauté de communes sera le coordonnateur dudit groupement de commandes avec qualité de pouvoir adjudicateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à

l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ;

**PRECISE**, encore, que la commune s'engagera à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'elle les aura préalablement déterminés ;

**PRECISE**, encore, que le coordonnateur dudit groupement sera chargé de signer le marché ou l'accord-cadre, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement ;

**PRECISE**, enfin, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour l'exercice 2015 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification au Président de la communauté de communes ;

et **l'AUTORISE à SIGNER** l'ensemble des documents afférents, notamment la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la communauté de communes et les communes membres qui souhaiteront y adhérer.

★ **Délibération n° 2 :**

**Objet : adhésion de la commune au groupement de commandes créé entre la communauté de communes de la Porte du Sundgau et ses communes membres pour la passation d'un marché public d'actualisation du diagnostic accessibilité des établissements communautaires et municipaux recevant du public**

VU le code des marchés publics, notamment son article 8 ;

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Porte du Sundgau en date du 30 mars 2015, portant création d'un groupement de commandes entre la communauté de communes et ses communes membres pour la passation d'un marché public d'actualisation du diagnostic accessibilité des établissements communautaires et municipaux recevant du public ;

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'un groupement de commandes avait été constitué en 2009 entre la communauté de communes de la Porte du Sundgau et

12 de ses communes membres pour la réalisation d'un diagnostic accessibilité de la voirie et des établissements recevant du public (ERP).

Il rappelle, également, que, dans ce cadre, deux marchés publics avaient été conclus avec des bureaux de contrôle qui ont rendus leurs conclusions auprès de chaque maître d'ouvrage au cours de l'année 2011.

Il rappelle, enfin, que l'ordonnance du 26 septembre 2014 susvisée a modifié le calendrier de mise en accessibilité des ERP en dérogeant à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015 posée par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et que l'arrêté du 8 décembre 2014 est intervenu pour modifier les règles techniques d'accessibilité applicables aux ERP situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes.

Il expose que, dans ce cadre normatif évolutif, il apparaît pertinent de renouveler la logique de groupement de commandes retenue en 2009 entre la communauté de communes et ses communes membres aux fins de missionner un prestataire en charge :

- d'actualiser le diagnostic accessibilité des ERP réalisé en 2011 à l'aune des nouvelles normes posées par l'arrêté du 8 décembre 2014
- de préparer les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) à déposer auprès du Préfet au plus tard le 27 septembre prochain pour les ERP non accessibles au 31 décembre 2014

A cet effet, le code des marchés publics prévoit la possibilité pour plusieurs pouvoirs adjudicateurs de se grouper aux fins de satisfaire leurs besoins en matière d'achats de fournitures, de travaux ou de services.

**Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes créé entre la communauté de communes et les communes membres intéressées en vue de la passation d'un marché public d'actualisation du diagnostic accessibilité des établissements communautaires et municipaux recevant du public ;

**PRECISE** que la communauté de communes sera le coordonnateur dudit groupement de commandes avec qualité de pouvoir adjudicateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ;

**PRECISE**, encore, que la commune s'engagera à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'elle les aura préalablement déterminés ;

**PRECISE**, encore, que le coordonnateur dudit groupement sera chargé de signer le marché ou l'accord-cadre, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement ;

**PRECISE**, enfin, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour l'exercice 2015 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification au Président de la communauté de communes ;

et **l'AUTORISE à SIGNER** l'ensemble des documents afférents, notamment la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la communauté de communes et les communes membres qui souhaiteront y adhérer.

#### **4. Finances**

##### **★ Délibération n° 3 :**

##### **Objet : Vote des 4 taxes**

Le Conseil Municipal décide que les taux d'imposition aux quatre taxes locales pour l'exercice de référence ne subiront aucune variation et seront maintenus au niveau de l'année passée soit

Taxe d'habitation	21,33 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	15,31 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	98,74 %
CFE	22,03 %

##### **★ Délibération n° 4 :**

##### **Objet : Subvention aux associations 2015**

M. le Maire informe les élus qu'il y a lieu de prendre une délibération concernant les subventions allouées annuellement :

Aussi, le Conseil Municipal décide la répartition suivante :

ALSID	100,00
Alut Mairie de Saint-Louis	100,00
Amicale des Landais	100,00
APALIB	100,00
AS jeunes de Wentzwiller	200,00
AS Wentzwiller	600,00
Fête du 3ème âge	2 000,00
Association Laura	100,00
Bibliothèque Colmar	60,00
Cercle d'histoire du Buchholz	100,00
Chorale Sainte Cécile	100,00
Collège des 3 Pays	150,00
Donneurs de sang	100,00

Ecole des Missions de Blotzheim	50,00
IME	50,00
La ligue nationale Cancer	100,00
Landskronn	50,00
Les amis du Livre	100,00
Les hiboux gourmands	5'000,00
Maison familiale	50,00
Moto club Sundgau Bikers	50,00
Sapeurs Pompiers	200,00
Section JSP Porte du Sundgau	100,00
Steblé de Wentzwiller	100,00
Syndicat des Aviculteurs	600,00
<b>TOTAL</b>	<b>10'260,00</b>

★ **Délibération n° 5 :**

**Objet : Compte Administratif Commune**

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Opérations de l'exercice	298'732,43	235'165,33	494'594,72	670'535,00	794'064,18	905'700,33
Résultats de clôture	64'304,13			175'940,28		111'636,15

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et laissé la présidence à Madame WILLAUER Karine, première adjointe, et après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2014 tel que présenté ci-dessus

★ **Délibération n° 6 :**

**Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2014 sur le budget Commune**

**RESULTAT DE L'EXERCICE 2014**

Section Fonctionnement	Recettes	670'535,00
	Dépenses	494'594,72
	Excédent	175'940,28
Section d'Investissement	Recettes	235'165,33
	Dépenses	298'732,43
	Déficit	64'304,13

## VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Les conseillers municipaux prennent la décision suivante :

Affectation de 64'304,13 € à la section d'investissement compte 001 « Déficit d'investissement reporté »

Affectation de 175'940,28 € à la section d'investissement compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

### ★ Délibération n° 7 :

#### Objet : Compte Administratif Annexe Commune

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents
	COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE COMMUNE					
Opérations de l'exercice	10'828,12	59'363,50	6'933,08	34'869,60	67'563,64	94'233,10
Résultats de clôture	1'267,06			27'936,53		26'669,46

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et laissé la présidence à Madame WILLAUER Karine, première adjointe, et après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2014 tel que présenté ci-dessus

### ★ Délibération n° 8 :

#### Objet : Affectation du résultat 2014 sur le budget Annexe Commune

#### RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

Section Fonctionnement	Recettes	34'869,60
	Dépenses	6'933,08
	Excédent	27'936,53
Section d'Investissement	Recettes	59'363,50
	Dépenses	10'828,12
	Déficit	-1'267,06

## VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Les conseillers municipaux prennent la décision suivante :

Affectation de 1'267,06 € à la section d'investissement compte 001 « Déficit d'investissement reporté »

Affectation de 27'936,53 € à la section d'investissement compte 1068 « Autres réserves »

★ **Délibération n° 9 :**

**Objet : Compte de gestion Commune et Annexe Assainissement 2014**

Le Conseil Municipal statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire déclare que le compte de gestion dressé par M. Luc ROUSSET n'appelle pas d'observations.

★ **Délibération n° 10 :**

**Objet : Budget primitif commune 2015**

Le Conseil Municipal approuve les chiffres des budgets à savoir :

**Commune**

- dépenses de fonctionnement	€ 650'642,00
- recettes de fonctionnement	€ 650'642,00
- dépenses d'investissement	€ 352'323,02
- recettes d'investissement	€ 352'323,02

★ **Délibération n° 11 :**

**Objet : Budget assainissement annexe commune 2015**

- dépenses d'exploitation	€ 68'613,06
- recettes d'exploitation	€ 68'613,06
- dépenses d'investissement	€ 74'024,30
- recettes d'investissement	€ 74'024,30

**5. Divers**

Piste de Cyclocross

Plusieurs jeunes du village et des communes environnantes ont sollicité la mairie pour pouvoir aménager une piste de cyclocross.

Contact a été pris avec un groupe de jeunes de Kappelen qui a déjà créé une piste de ce genre afin de les conseillers. L'idée serait d'ouvrir l'association sportive de Wentzwiller pour permettre l'intégration d'une section de cyclocross.

Les jeunes bénévoles intéressés par cette nouvelle section prendront contacts avec ceux de Kappelen pour un traçage provisoire de la piste au niveau de la zone de loisirs de Wentzwiller.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 21 heures 30.